

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)**

Tombé

AMENDEMENT

N° CE82

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 21

Compléter l’alinéa 18 par les mots :

« et, à terme, de l’ensemble des droits susceptibles d’être portés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe de nombreux droits susceptibles d’être portables. Les auteurs de cet amendement proposent d’ouvrir, à terme et progressivement, le compte personnel d’activité à l’ensemble de ces droits.